

Chapitre 7

Examen des rapports annuels des ministères

Contents

Contexte, étendue et approche	277
Constatations	279
Nos conclusions	291

Examen des rapports annuels des ministères

Contexte, étendue et approche

7.1 Cette année, nous avons examiné un certain nombre de rapports annuels des ministères. Au lieu d'utiliser la directive sur les rapports annuels du gouvernement provincial pour nos critères – comme nous l'avons fait dans plusieurs évaluations antérieures de rapports annuels sur lesquelles nous avons fait rapport au fil des ans, nous nous sommes inspirés de l'*Énoncé de pratiques recommandées – Rapports publics de performance (PR-2)* de 2006 de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et du document d'accompagnement de mai 2007 de l'ICCA intitulé *Les rapports publics de performance – Guide de préparation* (le guide).

7.2 Notre principal objectif était de déterminer la mesure dans laquelle les rapports annuels des ministères et les rapports sur le rendement produits par notre gouvernement pouvaient être améliorés en appliquant les principes modernes du PR-2. Notre objectif secondaire était de déterminer les améliorations qui pourraient être recommandées pour la directive sur les rapports annuels du gouvernement provincial (cette importante directive gouvernementale n'a pour ainsi dire pas changé depuis une vingtaine d'années).

7.3 Le guide pose 13 questions entourant les pratiques recommandées suivantes :

1. Le rapport est-il facilement accessible et identifiable comme le rapport sur la performance annuelle de l'entité?
2. Le rapport contient-il des informations qui semblent fiables et valides?

3. L'information sur la performance de l'entité est-elle pertinente?
4. L'entité fournit-elle des informations fidèles dans son rapport de performance?
5. L'information sur la performance de l'entité est-elle comparable et cohérente?
6. Le rapport est-il compréhensible?
7. Le rapport porte-t-il sur les quelques aspects essentiels de la performance?
8. Le rapport décrit-il l'orientation stratégique de l'entité?
9. L'entité explique-t-elle les résultats réels de la période et compare-t-elle ces derniers et les résultats prévus, en expliquant tout écart significatif?
10. Le rapport présente-t-il de l'information comparative sur les tendances, des points et données de référence ou encore la performance d'organismes similaires?
11. Le rapport décrit-il les leçons importantes tirées et présente-t-il les facteurs clés qui influent sur la performance et sur les résultats?
12. L'entité a-t-elle établi un lien entre son information financière et son information non financière sur la performance?
13. Les règles ayant présidé à la préparation du rapport sont-elles indiquées?

7.4 Avec ces questions, le guide fait la synthèse des conseils fournis dans le PR-2. Chacune des 13 questions compte des sous-critères ou des sous-questions qui peuvent être utilisés pour comprendre plus en détail les conseils fournis pour la préparation des rapports. Nous nous sommes servis de ces questions et des sous-questions pour élaborer une feuille de pointage. Notre personnel a ensuite examiné six rapports de l'exercice terminé le 31 mars 2007, le plus récent disponible au moment de notre travail.

7.5 Comme le PR-2 ne se veut pas un outil d'évaluation pour l'instant, nous l'utilisons de façon « anonyme », c'est-à-dire que

nous ne présentons pas les résultats de notre examen ministère par ministère. Nous ne portons pas de jugement sur les rapports comme nous l'avons fait pour les trois exercices au cours desquels nous avons tenté d'amener des améliorations en décernant un prix de reconnaissance du vérificateur général. Il s'ensuit que nos constatations découlant du présent chapitre ne peuvent pas servir à évaluer la qualité des rapports sur le rendement d'un ministère en particulier.

7.6 Nous désirons plutôt, en renseignant nos lecteurs sur les plus récentes recherches de l'ICCA dans cet important domaine de la reddition de comptes, encourager les députés et le gouvernement à transformer notre processus de rapport sur le rendement dans la province. Nous réussirons peut-être même à inciter la population de la province à commencer à poser des questions autour des mêmes domaines dont traite l'énoncé de pratiques recommandées.

7.7 Les questions dans ces 13 importants domaines devraient être perçues comme un moyen de susciter la réflexion et de stimuler, et non comme un moyen d'évaluation. Il s'agit de questions conçues pour élargir nos structures et méthodes actuelles de rapport tout en établissant de solides bases pour transformer la préparation des rapports.

Constatations

7.8 À notre avis, il est important d'établir dès le départ que le PR-2 est un document solide, préparé avec rigueur par un groupe qui s'y connaît très bien dans les questions techniques qui relèvent de sa compétence. Il s'agit d'un document important. C'est un document d'actualité. C'est un document qui peut aider la province à améliorer ses rapports sur le rendement ou de performance¹. Il s'agit d'une excellente source pour la révision de la directive de 1991 de la province qui soutient le mécanisme de rapport sur le rendement.

7.9 Le PR-2 est un document préparé par un chef de file reconnu dans l'élaboration des normes. Un groupe de travail composé de spécialistes de la communication de l'information sur le rendement de tous les ordres de gouvernement du Canada ainsi que d'un membre du conseil sur les normes comptables du gouvernement américain a rassemblé la matière pour le PR-2. Suivant de vastes consultations publiques et un examen approfondi avec les parties intéressées, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de

1. N.d.T. Les termes « rendement » et « performance » sont employés de façon interchangeable.

l'ICCA a approuvé un énoncé de pratiques recommandées sur les rapports publics de performance (le PR-2) en juin 2006.

7.10 Le PR-2 « fournit des indications sur la communication de l'information sur la performance dans les rapports publics de performance des gouvernements ou des organismes publics » (paragraphe 1 du PR-2). Le PR-2 cherche à aider les gouvernements à aller plus loin que la communication d'information sur les intrants et les activités. Cela aide les entités qui communiquent cette information à s'intéresser « davantage au résultat de l'utilisation des ressources par rapport à ce qui était prévu » (paragraphe 3 du PR-2). Fait intéressant à noter, ce langage ressemble beaucoup à l'objectif de la directive sur les rapports annuels de la province, dans laquelle on lit que le rapport annuel « est l'élément clé qui permet d'évaluer les résultats obtenus par un ministère ou un organisme gouvernemental, par rapport à ses objectifs et à ses plans d'action ».

7.11 Le PR-2 offre des indications générales. Ce n'est pas un énoncé normatif, ni un modèle de rapport de performance pour les gouvernements.

7.12 Bien que le guide prenne soin d'indiquer qu'il ne constitue pas un modèle, il va un peu plus loin dans ce sens en ajoutant qu'il « vise à stimuler la réflexion et à fournir un cadre de référence pour la préparation des rapports publics de performance par les entités du secteur public » (page *i* du guide). D'abord, le guide encadre les pratiques recommandées sous la forme des 13 questions. Puis, partant de la documentation justificative du PR-2, il fournit ce que nous avons appelé des sous-critères, qui exposent un certain nombre d'indices montrant que les pratiques recommandées ont été appliquées.

7.13 Par exemple, la première question du guide est la suivante : « Le rapport est-il facilement accessible et identifiable comme le rapport sur la performance annuelle de l'entité? » L'un des indices que la pratique a été appliquée est le suivant : « Le rapport est clairement identifié comme le rapport de performance de l'entité ». Un autre indice, qui porte plus directement sur la partie « accessible » de la question est que « le rapport est disponible sur support papier ou électronique ». Chacun de ces indices renvoie à un paragraphe précis du PR-2.

7.14 Pour chaque pratique recommandée, le guide présente aussi une série de boîtes comprenant des indices que la pratique

recommandée n'a pas été appliquée. Ainsi, la pratique recommandée n° 7 indique que le rapport doit porter sur les quelques aspects essentiels du rendement. Dans la boîte, il est précisé que, si « le rapport n'indique pas la mesure dans laquelle l'entité fait des progrès en vue de l'atteinte des résultats », alors la pratique recommandée n'a pas été appliquée. Si les commentaires descriptifs du rapport ne sont pas clairs ou présentent peu d'exemples de réalisations concrètes, le lecteur pourrait aussi conclure que le rapport n'est pas axé sur les quelques aspects essentiels du rendement.

7.15 Partant de l'information contenue dans les questions et des indices qui les accompagnent (ou ce que nous pourrions aussi appeler des sous-critères), nous avons examiné notre échantillon de rapports. Nous voulions comparer ces différents exemples de rapports annuels de ministères à l'énoncé des pratiques recommandées PR-2 pour les rapports publics de performance. Nos comparaisons sont résumées à la pièce 7.1 ci-dessous.

Pièce 7.1 - Examen d'un échantillon de rapports annuels de ministères

Questions des pratiques recommandées PR-2	Comparaison d'un échantillon de rapports avec les indices des pratiques recommandées
1. Le rapport est-il facilement accessible et identifiable comme le rapport sur la performance annuelle de l'entité?	Les rapports que nous avons examinés se comparent favorablement pour certains aspects. Notamment, des liens directs sont affichés sur les sites Web des ministères, et le rapport est disponible sur support papier ou électronique. Les rapports réussissent moins bien à identifier les utilisateurs à qui ils s'adressent et à clairement indiquer que le rapport du ministère est le rapport sur le rendement de l'entité.
2. Le rapport contient-il des informations qui semblent fiables et valides?	Deux des rapports que nous avons examinés avaient pris quelques mesures à cet égard. Toutefois, pour la plupart des rapports, les indices de cette pratique recommandée n'étaient pas visibles. Par exemple, les rapports précisent rarement ce qui est fait pour vérifier et valider les mesures du rendement et l'information sur le rendement.

<p>3. L'information sur la performance de l'entité est-elle pertinente?</p>	<p>Deux ministères ont fait des efforts visibles pour relier le rendement aux plans stratégiques. La plupart ne le font pas. Les mesures du rendement sont rares. Il y a très peu de discussion pour expliquer comment les mesures du rendement sont utilisées pour prendre des décisions à l'interne. De plus, l'un des aspects les plus fondamentaux de la pertinence – la publication en temps opportun – n'est pas satisfaisant. Seulement un des six ministères de notre échantillon avait déposé son rapport à la date limite du 1^{er} novembre. Un ministère a déposé son rapport le 20 février 2008, et l'autre le 31 mars 2008. (Pour l'ensemble du gouvernement, seulement deux rapports avaient été déposés à la date limite du 1^{er} novembre.)</p>
<p>4. L'entité fournit-elle des informations fidèles dans son rapport de performance?</p>	<p>Des améliorations importantes pourraient être apportées aux rapports sur au moins deux plans :</p> <ul style="list-style-type: none"> · présenter suffisamment d'information sur la performance pour permettre une évaluation des progrès réalisés en vue de l'atteinte des résultats qui soit vraisemblable et fondée sur des preuves; · présenter de l'information sur la performance qui est exempte de parti pris.
<p>5. L'information sur la performance de l'entité est-elle comparable et cohérente?</p>	<p>Il y a une absence évidente d'analyse des tendances. En d'autres termes, il n'y a rien qui permette les comparaisons. De plus, les lecteurs de la plupart des rapports auraient beaucoup de difficulté à déterminer si les principales cibles de rendement sont atteintes ou non.</p>

<p>6. Le rapport est-il compréhensible?</p>	<p>Nos examinateurs ont constaté que cet aspect est plus satisfaisant, ou du moins de généralement moyen à bon. Ils ont trouvé que les rapports étaient rédigés dans une langue que le grand public pouvait comprendre. Un indice, ou sous-question, que notre personnel a jugé faible dans la plupart des cas est le fait que les rapports ne semblent pas faire des renvois clairs aux documents de planification (mesures législatives, budget, discours du Trône) utilisés comme base d'évaluation des résultats réels par rapport au plan.</p>
<p>7. Le rapport porte-t-il sur les quelques aspects essentiels de la performance?</p>	<p>Nos examinateurs ont relevé deux indices clés qui pourraient être grandement améliorés dans les rapports contrôlés par sondages. D'abord, les rapports devraient porter sur les stratégies, buts et objectifs clés de l'entité. L'autre est de montrer clairement aux lecteurs les avantages que le public retire du travail accompli par les ministères, ce qu'ils peuvent faire en illustrant « ces avantages au moyen d'exemples concrets – axés sur les résultats – des réalisations de l'entité ».</p>
<p>8. Le rapport décrit-il l'orientation stratégique de l'entité?</p>	<p>Le contexte est un aspect tout à fait escamoté. Les rapports ne résument pas l'information sur les priorités de haut niveau et les buts à long terme des ministères. Les rapports ne font pas de renvois clairs aux documents de planification qui établissent les priorités et les buts (mesures législatives, budget, discours du Trône).</p>

<p>9. L'entité explique-t-elle les résultats réels de la période et compare-t-elle ces derniers et les résultats prévus, en expliquant tout écart significatif?</p>	<p>Deux des rapports présentent des mesures en termes d'extrants et de résultats qui comparent les résultats réels aux résultats prévus. Mais ici encore, nous sommes d'avis qu'il y a beaucoup de place à l'amélioration. L'un des principaux aspects à améliorer est relié à la question précédente, la question n° 8. En résumé, comment les résultats de l'exercice courant s'insèrent-ils dans la vue d'ensemble? Quand les ministères n'atteignent pas leurs objectifs, il est nécessaire pour les lecteurs que les rapports expliquent les écarts.</p>
<p>10. Le rapport présente-t-il de l'information comparative sur les tendances, des points et données de référence ou encore la performance d'organismes similaires?</p>	<p>Il y a peu sinon aucune information comparative montrant le degré auquel les résultats réels se comparent à ceux d'organismes similaires ou aux données de référence pour le service. De même, bien qu'au moins trois des rapports présentent une certaine analyse des tendances, les rapports doivent présenter beaucoup plus d'information de qualité à ce sujet.</p>

<p>11. Le rapport décrit-il les leçons importantes tirées et présente-t-il les facteurs clés qui influent sur la performance et sur les résultats?</p>	<p>Notre personnel a constaté dans tous les cas que cet aspect est insatisfaisant. Pour les neuf indices ou sous-critères de la question n° 11, l'évaluation la plus élevée accordée par notre personnel est « quelque peu d'accord ». De plus, seulement un des six ministères a obtenu « quelque peu d'accord » plus d'une fois. Pour qu'un gouvernement s'améliore, il doit cerner ses difficultés. Dans quels domaines n'est-il pas à la hauteur? Il doit ensuite tirer des leçons afin de pouvoir s'améliorer à l'avenir. À la lumière du principal document redditionnel des ministères, leur rapport annuel, nous ne savons pas si cela se produit.</p>
<p>12. L'entité a-t-elle établi un lien entre son information financière et son information non financière sur la performance?</p>	<p>Il reste encore beaucoup à faire pour relier tous les coûts engagés par un ministère à des mesures individuelles du rendement. Une attribution des coûts bien faite permettrait aux lecteurs d'analyser le niveau et le type de ressources nécessaires pour produire les résultats recherchés par notre gouvernement au nom de la population. Le gouvernement a beaucoup de travail à faire pour élaborer un système de coûts de revient à l'appui de ses projets. Le gouvernement n'indique pas combien coûtent les résultats qu'il obtient.</p>
<p>13. Les règles ayant présidé à la préparation du rapport sont-elles indiquées?</p>	<p>Un aspect positif est que les rapports comportent tous une description du ministère qui publie le rapport. En revanche, des efforts semblent avoir été accomplis dans seulement un cas pour décrire ce qui a été fait pour vérifier la fiabilité de l'information sur le rendement.</p>

7.16 Comme le montre clairement l'examen de la pièce 7.1, il y a lieu d'améliorer les rapports annuels des ministères de notre gouvernement pour qu'ils respectent le cadre de référence actuel du PR-2 et le guide. Les rapports annuels des ministères sont très loin de ressembler au cadre de référence établi par les plus récentes recherches en matière de rapports de performance.

7.17 Un tel résultat ne devrait pas nous surprendre. En effet, au cours de nos vérifications de divers rapports annuels au fil des ans et au cours de notre travail portant sur le projet de prix pour les rapports annuels, nous avons dressé une longue liste de cas de non-respect de la directive sur les rapports de la province. (Comme nous le montrerons à la pièce 7.2, cette directive n'est pas aussi exigeante que le cadre de référence du PR-2.) Nos nombreuses années d'observations de cas de non-conformité à cet égard sont peut-être le mieux résumées dans un paragraphe rédigé par le vérificateur général précédent, juste avant son départ à la retraite, dans ses réflexions personnelles au sujet de ses efforts visant à améliorer la qualité et l'utilisation des rapports annuels des ministères par la remise d'un prix annuel :

Alors que les rapports n'ont jamais été d'une grande qualité, nous avons quand même pu décerner un prix pour le meilleur rapport annuel chacune des trois premières années. Toutefois, pour la quatrième année, aucun des rapports que nous avons examinés n'était de qualité acceptable, et nous avons décidé de ne pas choisir un gagnant. (Rapport de 2005, volume 1, paragraphe 2.21)

7.18 Bref, les rapports se sont détériorés au lieu de s'améliorer.

7.19 Cette absence de conformité est troublante. La directive sur les rapports annuels comporte plusieurs aspects positifs qu'il y a lieu de souligner en matière de rapports sur le rendement. En fait, au moment de sa publication en 1991, la directive était considérée comme avant-gardiste. Le Nouveau-Brunswick était perçu comme un véritable chef de file dans le domaine des rapports sur le rendement, sinon pour les rapports en soi, du moins pour le cadre stratégique établi pour de tels rapports. De plus, avec le début de la publication du document *Indicateurs de rendement – Supplément du budget principal* à partir du processus budgétaire de 1996-1997, il semblait que le gouvernement prenait au sérieux le cycle de la présentation de l'information sur la planification et la performance. Malheureusement, le supplément a disparu après l'exercice

1999-2000. La qualité des rapports s'est détériorée, comme le montrent très nettement la pièce 7.1 et le paragraphe 2.21 tiré de notre rapport de 2005.

Comparaison de la directive gouvernementale au PR-2

7.20 Il est probablement devenu évident que nous nous dirigeons vers une conclusion ou une recommandation voulant que quelque chose soit fait pour améliorer les rapports annuels du gouvernement. À bien des égards, si nous parvenions à convaincre le gouvernement de simplement observer sa propre directive, cela représenterait un progrès important.

7.21 Avant de passer à nos recommandations, il serait peut-être utile de voir également si nous devrions recommander de préparer les rapports en fonction d'un cadre stratégique révisé, tel que le PR-2, plutôt qu'en fonction d'une directive approuvée en 1991. Afin de déterminer les améliorations que nous pourrions recommander, nous avons préparé la pièce 7.2. Cette pièce compare les pratiques recommandées dans l'énoncé du PR-2 à la directive gouvernementale. Ce faisant, nous offrons des suggestions visant à mettre à jour et à renforcer notre directive.

Pièce 7.2 Comparaison du PR-2 à la directive gouvernementale

Questions des pratiques recommandées PR-2	Comparaison de la directive gouvernementale actuelle aux indices des pratiques recommandées
1. Le rapport est-il facilement accessible et identifiable comme le rapport sur la performance annuelle de l'entité?	La directive est compatible avec le PR-2, mais demeure silencieuse sur certains aspects. Selon le paragraphe 4, le rapport annuel « vise avant tout à permettre aux ministères et aux organismes gouvernementaux de rendre compte de leurs activités ». Toutefois, la directive n'exige pas que les rapports annuels des ministères s'identifient comme le rapport sur le rendement de l'entité. Elle n'exige pas non plus que le rapport précise les utilisateurs à qui il s'adresse ou qu'il donne des liens vers des sites Web et d'autres sources additionnelles d'information.
2. Le rapport contient-il des informations qui semblent fiables et valides?	La directive ne fait aucune mention de la fiabilité et de la validité de l'information contenue dans le rapport annuel.
3. L'information sur la performance de l'entité est-elle pertinente?	La directive traite de ce point ainsi : « les ministères et les organismes doivent exposer clairement leurs objectifs généraux et spécifiques ainsi que leurs indicateurs de performance. Le rapport devrait préciser dans quelle mesure les programmes existants demeurent pertinents ». La directive aborde aussi la question du moment du dépôt relativement à la pertinence en précisant que les rapports doivent être déposés au plus tard le 1 ^{er} novembre, soit sept mois après la fin de l'exercice. Le PR-2 propose un délai de 120 jours (quatre mois) après la fin de l'exercice.

<p>4. L'entité fournit-elle des informations fidèles dans son rapport de performance?</p>	<p>La directive ne dit rien à ce sujet. La fidélité de l'information mentionnée dans le PR-2 signifie que le rapport doit être impartial. L'information devrait y être suffisante pour permettre une évaluation des progrès réalisés en vue de l'atteinte des résultats qui soit vraisemblable et fondée sur des preuves. Le rapport devrait faire état de certains objectifs non atteints en matière de rendement. L'évaluation des programmes devrait confirmer leur incidence.</p>
<p>5. L'information sur la performance de l'entité est-elle comparable et cohérente?</p>	<p>La directive n'exige pas d'analyses des tendances.</p>
<p>6. Le rapport est-il compréhensible?</p>	<p>Selon la directive, « les rapports annuels doivent être rédigés dans une langue claire et simple ». De plus, « il est conseillé d'utiliser des tableaux, des graphiques et des diagrammes qui permettent aux lecteurs de mieux comprendre les données statistiques ». Un aspect particulier sur lequel la directive est muette est l'obligation pour les rapports de faire des renvois clairs aux documents de planification (mesures législatives, budget, discours du Trône) utilisés comme base d'évaluation des résultats réels par rapport au plan.</p>

7. Le rapport porte-t-il sur les quelques aspects essentiels de la performance?	La directive ne semble pas aborder la question de déterminer quelques aspects essentiels de la performance.
8. Le rapport décrit-il l'orientation stratégique de l'entité?	La directive précise en effet que les entités doivent « exposer clairement leurs objectifs généraux et spécifiques ainsi que leurs indicateurs de performance ».
9. L'entité explique-t-elle les résultats réels de la période et compare-t-elle ces derniers et les résultats prévus, en expliquant tout écart significatif?	<p>La directive précise que les rapports devraient montrer dans quelle mesure « les objectifs ont été atteints ».</p> <p>La directive n'exige <u>pas</u> que les écarts soient expliqués, outre la présentation de brèves explications sur les écarts entre les résultats financiers et le budget.</p>
10. Le rapport présente-t-il de l'information comparative sur les tendances, des points et données de référence ou encore la performance d'organismes similaires?	La directive n'exige pas la présentation d'information comparative pour montrer comment les résultats réels se comparent aux tendances, aux organismes similaires ou aux données de référence pour le service.
11. Le rapport décrit-il les leçons importantes tirées et présente-t-il les facteurs clés qui influent sur la performance et sur les résultats?	La directive n'exige pas que les rapports présentent les leçons tirées.

12. L'entité a-t-elle établi un lien entre son information financière et son information non financière sur la performance?	La directive n'exige pas que les rapports établissent un lien entre l'information financière et l'information non financière sur la performance.
13. Les règles ayant présidé à la préparation du rapport sont-elles indiquées?	La directive n'exige pas que les rapports indiquent les efforts qui ont été faits pour vérifier la fiabilité de l'information sur le rendement. Elle n'exige pas de déclaration de responsabilité par l'organisme directeur.

Nos conclusions

7.22 La pièce 7.1 montre que, dans notre échantillon de rapports annuels de ministères, il manque bon nombre des caractéristiques exigées par un cadre redditionnel moderne. La pièce 7.2 montre que notre cadre stratégique actuel, bien qu'il présente certains points positifs, est un guide plutôt léger comparativement au PR-2. La directive gouvernementale a presque 20 ans. Elle a besoin d'être mise à jour.

7.23 Donc, on peut dire que c'est la production de rapports de performance dans son ensemble qui a besoin d'une refonte. Les ministères ne respectent pas la directive en matière de rapports du gouvernement provincial et, même s'ils la respectaient, elle nécessite certainement une mise à jour.

7.24 Au regard de ces conclusions, nous avons trouvé l'une des initiatives de changement du gouvernement particulièrement intrigante. Le récent *Plan d'action pour transformer l'éducation postsecondaire du Nouveau-Brunswick* semble en avoir long à dire sur la reddition de comptes et les rapports sur le rendement. De plus, il semble que des éléments du plan d'action aient suscité un certain degré de controverse dans le milieu universitaire au sujet de la forme et de l'orientation que cet appel à la reddition de comptes et à la production de rapports sur le rendement pourraient avoir.

7.25 La mesure n° 29 du *Plan d'action pour transformer l'éducation postsecondaire du Nouveau-Brunswick* se lit comme suit :

En vue d'assurer la transparence et la responsabilisation dans l'utilisation des fonds publics et afin d'assurer des avancées rapides en ce qui concerne la refonte nécessaire du système, chaque établissement public présentera au gouvernement un plan stratégique quinquennal ainsi qu'un plan d'activités annuel. Ces plans seront étayés par des contrats axés sur le rendement et des indicateurs reflétant les priorités stratégiques du plan d'action du Nouveau-Brunswick en matière d'autosuffisance.

7.26 La mesure n° 30 du *Plan d'action pour transformer l'éducation postsecondaire du Nouveau-Brunswick* se lit comme suit :

Comme autre mesure de responsabilisation, le gouvernement exigera, à compter de 2009, que chaque université publique et que chaque collège communautaire francophone et anglophone comparaisse une fois par année devant un comité approprié de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick afin de présenter son plan stratégique et de justifier son utilisation des deniers publics.

7.27 En d'autres termes, les mesures 29 et 30 du plan d'action exigent la même chose que l'énoncé de pratiques recommandées PR-2 de l'ICCA. Parlez-nous de vos projets. Parlez-nous des résultats que vous avez obtenus avec les fonds publics que vous avez utilisés dans la réalisation de vos plans. Avec le PR-2, comme avec les mesures 29 et 30 du plan d'action, il s'agit de reddition de comptes. Le PR-2 établit un cadre pour la communication par les organismes du « résultat de l'utilisation des ressources par rapport à ce qui était prévu ».

7.28 Nous trouvons ironique que notre gouvernement pousse les universités et les collèges communautaires vers un tel système redditionnel alors que son propre cadre redditionnel est gravement fissuré.

7.29 À notre avis, pour que le changement s'effectue, le gouvernement provincial a besoin d'un cadre plus large et plus

complet que sa directive actuelle. Il a besoin d'une directive qui s'appuie sur des travaux de recherche récents tels que la recherche effectuée pour la rédaction du PR-2 et du guide.

7.30 Par ailleurs, le gouvernement provincial a besoin d'un instrument plus ferme qu'une directive administrative. L'autorité conférée par une directive administrative n'est pas suffisante pour assurer le cadre redditionnel moderne que le gouvernement semble avoir envisagé dans le *Plan d'action pour transformer l'éducation postsecondaire du Nouveau-Brunswick*. En vertu de la directive administrative actuelle, les rapports sur le rendement semblent être une pensée après coup, un aspect souvent négligé.

7.31 Un cadre efficace pour les rapports sur le rendement doit être soutenu par une mesure législative.

7.32 Par conséquent, **nous recommandons que le Conseil exécutif élabore une mesure législative pour assurer un mécanisme amélioré de rapports sur le rendement au Nouveau-Brunswick. Cette mesure législative devrait s'inspirer des principes de l'Énoncé de pratiques recommandées sur les Rapports publics de performance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.**